



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°2021/33/DCSE/BPE/EXP du 28 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Melun.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/BC/153 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération n° 20210114-135 du conseil d'administration d'Île-de-France mobilités du 14 avril 2021, autorisant le directeur général à saisir le préfet de Seine-et-Marne pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun ;

Vu le dossier d'enquête publique unique présenté par Île-de-France Mobilités dans le cadre du projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Melun ;

Vu la consultation des collectivités territoriales par le bureau des procédures environnementales de la préfecture de Seine-et-Marne au titre des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis délibéré du 9 décembre 2021 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relatif au projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu le mémoire d'Île-de-France Mobilités, en réponse à l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;

Vu la décision n° E21000109/77 du 18 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Christian HANNEZO, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative au projet porté par Île-de-France Mobilités ;

Considérant que le dossier présenté par Île-de-France Mobilités est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique, conformément aux dispositions des codes de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et dates de l'enquête publique unique.

Il sera procédé **du mardi 1^{er} février 2022 à 9 heures au mercredi 2 mars 2022 à 17 heures 30**, soit pendant 30 jours consécutifs, à l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du pôle gare situé sur le territoire de la commune de Melun,
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Melun.

Les communes de Melun, Dammaries-les-Lys et La Rochette sont incluses dans le périmètre de l'enquête publique. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melun (16 Rue Paul DOUMER -77000).

Article 2 : commission d'enquête.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian HANNEZO, manager sécurité retraité.

Article 3 : mise à disposition des dossiers d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique qui comprend, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairies de Melun (Bâtiment Services Techniques), Dammaries-les-Lys et La Rochette** en format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique :
 - **en mairie de Melun**, sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
 - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques,

Article 4 : observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **en mairies de Melun, Dammaries-les-Lys et La Rochette**, sur le registre unique d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - **en mairie de Melun**, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
 - sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : polegare-melun@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront être également adressées avant la fin de l'enquête par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie de Melun (16 Rue Paul DOUMER 77000). Elles seront annexées au registre en version « papier » et tenues à la disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en formule la demande.

Article 5 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

En mairie de Melun (16 rue Paul-Doumer) :

- le mardi 1^{er} février 2022 : de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 2 mars 2022 de 14h30 à 17h30.

En mairie de La Rochette (55 rue Rosa-Bonheur) :

- le samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00.

En mairie de Dammaries-les-Lys (26 rue Charles de Gaulle) :

- le mercredi 23 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais d'Île-de-France Mobilités, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **le samedi 15 janvier 2022 au plus tard**. Un second avis paraîtra dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique, soit **entre les mardis 1er et 8 février 2022 inclus**.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 15 janvier 2022 au plus tard et jusqu'au mercredi 2 mars 2022 inclus**, cet avis sera publié par voie d'affiches par le maire de Melun, en mairie, où il devra être visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer la meilleure information possible du public.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, Île-de-France Mobilités devra procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de durée et de délai. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions (format A2) fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'Île-de-France Mobilités » à l'adresse suivante : Île-de-France Mobilités 39 bis-41, rue de Châteaudun 75009 PARIS – Tél 01 47 53 28 00.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, quiconque pourra obtenir communication, à sa demande et à ses frais, des dossiers d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex). Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, soit **le mercredi 2 mars 2022 à 17h30**, les registres d'enquête en version « papier » ainsi que les documents éventuellement annexés, seront mis à la disposition, ou transmis sans délai, au commissaire enquêteur. Ils seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse électronique ne sera plus fonctionnelle dès **le mercredi 2 mars 2022 à 17h30**. Les observations recueillies sur ces supports numériques seront mises à la disposition du président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le représentant d'Île-de-France Mobilités. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique, qui relatera le déroulement de l'enquête publique unique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet et des différents volets de l'enquête publique unique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses d'Île-de-France Mobilités aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de l'enquête dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le vendredi 1^{er} avril 2022 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, assorti du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Il adressera simultanément copie de ce rapport et de ces conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet de Seine-et-Marne communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

– au responsable d'Île-de-France Mobilités,

– aux maires des communes de Melun, Dammaries-les-Lys et La Rochette afin d’y être immédiatement tenue à la disposition du public et pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l’État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – Publications – Enquêtes-publiques) pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête publique unique.

Article 11 : autorités décisionnaires compétentes

En application de l’article R.153-14 du code de l’urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du document d’urbanisme de la commune de Melun, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d’enquête publique, des observations du public et des résultats de l’enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commission d’enquête ainsi que du procès-verbal de la réunion d’examen conjoint des personnes publiques associées, sera soumis pour avis par le préfet au conseil municipal de la commune de Melun. Cet avis sera réputé favorable s’il n’est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet de Seine-et-Marne statuera par voie d’arrêté sur la déclaration d’utilité publique des travaux nécessaires au réaménagement du pôle gare de Melun, emportant mise en compatibilité du document d’urbanisme de la commune de Melun.

Article 12 : exécution.

- le secrétaire général de la préfecture,
- la présidente du Conseil d’Île-de-France Mobilité,
- le maire de Melun,
- le maire de Dammaries-les-Lys,
- le maire de La Rochette,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
par suppléance,



Olivier GERSTLÉ

